



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2025, le 03 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 novembre 2025.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAINE Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : ROUSSEAU Solène, WYART Caroline

Absent(s) : CHENEAU Jérémie, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-212700363-20251203-BD19_2025-DE

S²LO

BD19_2025 – DÉLIBÉRATION ENCADRANT L'ATTRIBUTION D'AIDE AUX FAMILLES

Le Maire rappelle :

Par délibération du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal avait défini les conditions d'attribution d'aide aux familles de la commune.

Il est proposé d'en réétudier et d'en préciser les conditions.

La législation encadrant versement d'une aide ou subvention directement à une famille doit répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social et respecter les principes généraux du droit parmi lesquels le principe d'égalité.

Quand une commune exerce directement la compétence d'action sociale, il lui revient de déterminer par délibération les conditions générales et les modalités d'octroi des aides individuelles versées par la commune au titre de l'action sociale, notamment leur nature (en espèce et/ou en nature), leur importance, leur mode de calcul et, si besoin, les pièces justificatives nécessaires à leur octroi.

Le Conseil Municipal souhaitant apporter une aide aux familles Bâloises afin de **favoriser l'accès à la culture et à la santé par le biais des activités sportives et culturelles**, il est proposé d'arrêter des conditions d'octroi d'aides aux familles qui en feraient la demande.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des votants :



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-212700363-20251203-BD19_2025-DE



La commune de Bâlines attribuera à ses habitants une aide individuelle selon les conditions suivantes :

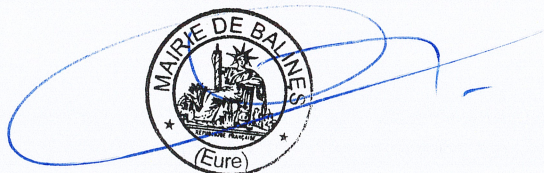
Montant de l'aide	40,00€
Bénéficiaires	Enfants habitant à Bâlines de moins de 18 ans
Activités concernées	Culturelles, artistiques et sportives
Fréquence de l'aide	1 aide par enfant et par an
Justificatifs à fournir	- Demande écrite du/des parent(s) (ou du tuteur légal) résidant sur la commune - Facture datée et tamponnée du club/association faisant figurer : le nom de l'enfant et certifiant son paiement en intégralité - Copie du livret de famille (page parents et enfant concerné) attestant de l'âge de l'enfant et de la filiation - Justificatif de domicile de moins de 3 mois - RIB

Pour copie conforme

Bâlines, le 03 décembre 2025

Le Maire

Max AUFFRET



La Secrétaire de séance

Laurence DUPONT